



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ChM

ARRETE MUNICIPAL N° 059/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
rues du Cerf

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de raccordement au réseau AEP (Adduction Eau Potable) des « Carrés Elaphe » rue du Cerf ;
VU la demande formulée par l'entreprise TPV - 3 rue Bohrer 68250 ROUFFACH,
VU l'intérêt général.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du Lundi 22 mai 2023 au Lundi 5 juin 2023, la circulation et le stationnement rue du Cerf, au droit du chantier des « Carrés Elaphe », seront réglementés de la manière suivante :

- La rue sera barrée
- La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf véhicules de service du Centre Technique Municipal
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable de la Sté TPV de Rouffach
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 15 mai 2023

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.